

## **Procédure pour le renouvellement de l'attestation de réussite d'un signaleur de chantiers routiers**

L'AQTr tient à vous informer que tout signaleur dont la carte de compétence viendra à échéance (3 ans) à compter du 5 février 2016 devra passer un examen pour maintenir son attestation de réussite. Il n'aura pas à refaire une formation. Le candidat devra passer l'examen dans l'un des points de services de l'AQTr.

### **Voici la procédure :**

1. À partir du 1<sup>er</sup> février, le candidat doit se rendre à l'une des adresses suivantes : <http://signaleur.aqtr.com> (français) ou <http://trafficontrolperson.aqtr.com/> (anglais);
2. Le candidat devra cliquer sur le lien « inscription de renouvellement de l'attestation de réussite » et remplir le formulaire d'inscription en ligne. Il devra s'assurer d'avoir en main son numéro de carte de crédit au moment où l'AQTr l'appellera pour confirmer son éligibilité;
3. Le coordonnateur rappellera le candidat afin d'obtenir son numéro de carte de crédit et lui confirmera son éligibilité à l'examen;
4. Le coordonnateur procédera à l'inscription du candidat et à la facturation;
5. Le candidat recevra par courriel une copie de la facture, ainsi que les informations relatives à l'inscription;
6. Suite à son inscription, le candidat aura accès à la formation pour réviser le contenu, au besoin;
7. Le candidat devra prendre rendez-vous pour passer l'examen à l'un des points de service de l'AQTr. [Cliquez ici pour connaître nos points de service les plus près de chez vous](#);
8. Il sera nécessaire de s'identifier pour passer l'examen en présentant une carte valide avec photo émise par une instance gouvernementale (carte d'assurance maladie ou permis de conduire);
9. L'examen de renouvellement de l'attestation de réussite est offert au coût de 125,00 \$. L'examen est payable par carte de crédit seulement. Les cartes prépayées ne sont pas acceptées.
10. Le participant dispose d'une heure pour passer l'examen. L'examen a une durée moyenne d'un peu moins de 30 minutes pour les participants ayant suivi attentivement la formation.

### **En cas de réussite**

Le participant recevra un courriel lui confirmant la réussite de l'examen. Il trouvera en pièce jointe un document qui servira d'attestation temporaire, ainsi que les explications s'y rapportant. En attendant la carte d'attestation de réussite, il doit imprimer le document et le

présenter sur demande lors de sa présence sur un chantier routier. L'attestation temporaire sera valide 30 jours après la date de certification.

#### **L'émission des attestations de réussite**

Les cartes sont émises par l'AQTr cinq (5) jours ouvrables après la passation de l'examen de certification. Une attestation de réussite (carte avec photo) est exigée sur les chantiers du ministère des Transports du Québec. L'attestation de réussite nouvellement émise (carte) est valide 3 ans.

#### **En cas d'échec**

Le participant recevra un courriel d'échec. Il aura alors de nouveau accès à la formation pour préparer son examen de reprise. Comme le participant n'a droit qu'à un examen de reprise, nous lui suggérons de prendre le temps de bien réviser la formation et de porter une attention particulière aux questions en fin de modules. La reprise est offerte à 50 \$ + taxes dans les points de service. En cas d'échec de la reprise d'examen de renouvellement de l'attestation de réussite, le participant devra refaire la formation et payer à nouveau les frais correspondants.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter l'AQTr au 514-523-6444 ou sans frais au 1-855-200-8560, ou bien par courriel à l'adresse suivante : [support@aqtr.qc.ca](mailto:support@aqtr.qc.ca).